

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

Au cours de sa réunion du 26 septembre 2023, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par :

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

⇒ aux données détenues par la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, issues de la plateforme nationale de recueil de signalements des usages frauduleux de cartes bancaires sur internet (PERCEVAL).

La commission émet un avis favorable à cette demande d'accès.

Le président de la commission Antoine Bozio

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant la plateforme PERCEVAL détenues par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

1. Service demandeur

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

3. Nature des données demandées

PERCEVAL, plateforme nationale de recueil de signalements des usages frauduleux de cartes bancaires sur internet, est destinée aux particuliers victimes d'un débit frauduleux sur leur compte bancaire, et qui sont toujours en possession de leur carte bancaire. Le service proposé en ligne constitue un recueil de signalements, néanmoins révélateurs d'agissements délictueux (escroqueries en ligne, atteintes à un système de traitement automatisé de données...) répréhensibles pénalement et échappant à l'enregistrement ordinaire de ces infractions dans les logiciels de rédaction de procédure et à leur suivi statistique.

Les données demandées portent sur les signalements de fraude déposés sur la plateforme.

Champ:

France entière.

Variables:

- nom, prénom, date de naissance, sexe, commune de naissance, lieu de naissance, coordonnées électroniques du signalant
- adresse de domicile du signalant (pays, adresse détaillée, commune de résidence code Insee et code postal)
- origine supposée de la fraude (question à choix multiple)
- n° de signalement / n° de dossier Perceval
- date de signalement
- nom de la banque
- opérations frauduleuses (pour chaque opération : date, libellé de la dépense tel qu'il apparaît sur le relevé -, montant en euros, indicateur de débit effectif, descriptifs de l'opération frauduleuse)

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Ces variables sont indispensables à la constitution des bases statistiques créées par le SSMSI pour les besoins de production et d'études statistiques, afin d'assurer l'exhaustivité de ses statistiques sur les escroqueries, tout en se prévenant de doublons éventuels. Actuellement, le SSMSI ne comptabilise que les escroqueries enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales (LRPPN et LRPGN), ainsi que celles enregistrées par la plateforme THESEE (Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries). Or celles signalées dans Perceval représentent un volume important et ne pas les prendre en compte conduit à un diagnostic incomplet de la délinquance.

5. Nature des travaux statistiques prévus

À partir de ces données, le SSMSI va créer une base statistique sur les signalements d'escroqueries à la carte bancaire, pour mise à disposition des statisticiens et des chargés d'études du service. Des traitements statistiques (correction de doublons, de valeurs aberrantes, redressements, etc.) seront réalisés pour produire une base statistique de qualité.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le SSMSI dispose actuellement des données enregistrées dans LRPPN et LRPGN, et celles issues de la plateforme THESEE.

7. Périodicité de la transmission

Quotidienne.

8. Diffusion des résultats

Les informations de la base de données seront valorisées dans diverses publications du SSMSI, avec plusieurs finalités : complétion du champ des escroqueries (par exemple dans la note de conjoncture ou dans les bilans annuels élaborés par le service), analyse fine des escroqueries à la carte bancaire (publication d'études thématiques). Elles pourront intégrer le champ des bases pseudonymisées mises à disposition des chercheurs.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.